



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 12

Le 2 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Patrick Carle, 1^{er} adjoint, suivant convocation transmise le vendredi 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusées sans procuration : DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène

Absent :

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-021 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Sous la présidence de M. Patrick Carle, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 599 524 .99 €
- Recettes : 702 459.59 €
- *Résultat de fonctionnement reporté n-1 : 259 807.47€*

Résultat de clôture 2025 : 362 742.07 €

Investissement :

- Dépenses : 384 069.79 €
- Recettes : 373 875.57 €
- *Résultat d'investissement reporté n-1 : - 29 968.82€*

Résultat de clôture 2025 : - 40 163.04€

Restes à réaliser en investissement :

*dépenses : 41 191€

* recettes : 11 625 €

Soit un solde de RAR de : - 29 566.00 €

Besoin de financement : - 69 729.04 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260602-DELIB2026_21-DE

Restes à réaliser en fonctionnement :

- *dépenses : 1470€, erreur de saisie retranscrit à tort dans le CFU, et pour des raisons techniques, le CFU ayant été produit, il n'est pas possible de corriger le CFU.*

Hors la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte financier unique du budget communal 2025.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 juin 2026

Le président de séance,
Patrick Carle,
1^{er} adjoint

Le secrétaire de séance,

Dominique ASSIER,
conseiller municipal





COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 2 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusées sans procuration : DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène

Absent :

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-022 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter au budget communal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- La somme de **69 729.04€** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- La somme de **293 013.03€** en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 juin 2026

Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire



Le secrétaire de séance,

Dominique ASSIER,
conseiller municipal



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 2 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusées sans procuration : DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène

Absent :

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-023 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Dominique ASSIER, conseiller municipal, pour représenter la commune de Fréterive au sein de la CLECT de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **CHARGE** Mme Le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 juin 2026

Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire



Le secrétaire de séance,

Dominique ASSIER,
conseiller municipal





COMMUNE DE FRETERIVE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260602-DELIB2026_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 2 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusées sans procuration : DI MASULLO Vincenza, TUAL Hélène

Absent :

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-024 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Il est proposé au Conseil de recruter un jeune pour la période estivale afin de pallier les besoins du service pendant cette période de congés et permettre de répondre à l'accroissement de travail liée à l'entretien des espaces verts de la commune.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à raison de 25h hebdomadaires à compter du 10/08/2026.

Les missions confiées sont les suivantes : entretien des espaces verts (tonte, désherbage, arrosage...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de l'emploi saisonnier sur le grade d'adjoint technique ;

DONNE SON ACCORD pour le recrutement d'un jeune sur la base du contrat défini ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce contrat de travail ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260602-DELIB2026_24-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 juin 2026

**Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**



Le secrétaire de séance,

**Dominique ASSIER,
conseiller municipal**



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 2 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 22 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CREPILLON Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure, DI MASULLO Vincenza

Excusée sans procuration : TUAL Hélène

Absent :

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-025 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire expose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal,

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux de 4 200 € ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260602-DELIB2026_25-DE

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 juin 2026

Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire

Le secrétaire de séance,

Dominique ASSIER,
conseiller municipal

